

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3108

présenté par

M. Pupponi, M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Mette et Mme Tuffnell

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« – à la seconde phrase, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2030 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur la suppression de la date butoir. Car si la date de 2025 était largement inatteignable, ne pas fixer de délai n'est pas incitatif à se mettre en règle pour les communes carencées. Il est donc proposé de fixer une date butoir repoussé de 5 ans - 2030 - pour permettre aux collectivités de prendre les mesures nécessaires.